



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Date de la convocation : 21/02/2022 Date d’Affichage : 03/03/22 au 17/03/2022 Date Notification : 03/03/2022

Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 23 * Votants : 28

Séance ordinaire du lundi 28 février 2022

L’an deux mil vingt-deux le lundi vingt-huit février à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Nicolas GUILLAUME	R	A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Chantal MESNIL	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Yves SESBOUE	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Sylvie HAUDIQUERT	A
Francis LANGELIER	P	Liliane GARNIER	P	Christian METTE	P	Stéphane VILLAESPESA	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	R	Christine LUCAS DZEN	P	Chantal MARTINE	P
Thierry POIRIER	R	Jean LUCAS	R	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	R	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Thierry POIRIER à M. Philippe LEMAITRE

M. Yves SESOUBE à Mme Martine LEMOINE

Mme Véronique DARMAILLACQ à Mme Anne-Marie LAUNER-COSIALLS

M. Jean LUCAS à Mme Ghislaine HUE

Mme Camille PIGEON à M. Frédéric LEMONNIER

ABSENTS :

Mme Sylvie HAUDIQUERT

M. Francis LANGELIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

M. le Maire demande de bien vouloir procéder à une minute de silence à la mémoire de M. Regnault Jacques, ancien conseiller municipal, décédé le 24 février 2022.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n° 2022-19

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 31 janvier 2022

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 31 janvier 2022.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Approuve** le compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 31 janvier 2022.

FINANCES

Délibération n° 2022-20

Approbation des Comptes de Gestion 2021 : Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement, Lotissements Cacquevel & Ligotière

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des comptes de gestion 2021 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement, Lotissements Cacquevel & la Ligotière ci-joints annexés.

M. ATTAL - Trésorier principal du service de gestion comptable de Granville est absent.

M. le Maire présente les comptes de gestion 2021 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement, Lotissements Cacquevel & Ligotière ci-joints annexés.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris acte des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Statue**

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Arrête**

- les résultats définitifs, tels que dans les comptes de gestion,
- les résultats définitifs avec les reports des exercices précédents figurant au bilan de l'exercice de l'année 2020 et les restes à réaliser de l'exercice de l'année 2021, tels que dans les Comptes de Gestion 2021,

Délibération n° 2022-21

Approbation des comptes administratifs 2021 : Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement, Lotissements Cacquevel & Ligotiere

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SEANCE

Il demande de bien vouloir désigner un(e) Président(e) de séance et il propose la candidature de M. Lemonnier Frédéric, 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle conformément à l'article 2121- 14 & s du C.G.C.T.

***M. le Maire invite les membres du conseil municipal à en délibérer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

Nomme M. Frédéric LEMONNIER comme Président de la séance.

M. Philippe Lemaître, Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny quitte la séance.

M. Lemonnier Frédéric, Président de la séance du conseil municipal de la Commune Nouvelle donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2021 suivants : Commune, Eau, Assainissement, Lotissements Cacquevel & la Ligotière ci-joints annexés :

- dressés par M. le Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- présentés par M. Attal - Trésorier principal du service de gestion comptable de Granville, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 4 abstentions, (27)***

- **Donne** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2021,
- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser 2021,
- **Arrête**
 - les résultats définitifs, tels que dans les comptes administratifs 2021,
 - les résultats définitifs avec les reports des exercices précédents figurant au bilan de l'exercice de l'année 2020 et les restes à réaliser de l'exercice de l'année 2021, tels que dans les Comptes de Gestion 2021,

Délibération n° 2022-22

Affectation des résultats 2021 : Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Budgets Commune, Eau, Assainissement, Lotissements Cacquevel et la Ligotière

Retour de M. le Maire.

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions d'affectations :

- des résultats 2021 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau et Assainissement et Lotissements Cacquevel et la Ligotière ci-joints annexés,
- des résultats cumulés 2021 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny ci-joint annexé,

La commission des finances en date du 21 février 2022 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à réaliser les affectations :
 - des résultats 2021 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau et Assainissement et Lotissements Cacquevel et la Ligotière ci-joints annexés,
 - des résultats cumulés 2021 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny ci-joint annexé,

Délibération n°2022-23

Budgets Primitifs 2022 : Commune, Eau, Assainissement, Lotissements Cacquevel & la Ligotière

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions pour les budgets 2022 - Commune, Eau, Assainissement, Lotissements Cacquevel et la Ligotière dans le dossier ci-joint.

Il propose de voter ceux-ci en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

M. le Maire présente les budgets primitifs 2022 et je vous rappelle que ceux-ci ont fait l'objet d'un examen attentif de la commission des finances en date du lundi 21 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 voix contre et 1 abstention, (28)

- **Approuve** le budget primitif 2022 Commune selon le dossier ci-joint annexé.
- **Dit** que budget primitif 2022 Commune sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (28)

- **Approuve** le budget primitif 2022 Eau selon le dossier ci-joint annexé.
- **Dit** que budget primitif 2022 Eau sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (28)

- **Approuve** le budget primitif 2022 Assainissement selon le dossier ci-joint annexé,
- **Dit** que budget primitif 2022 Assainissement sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (28)

- **Approuve** le budget primitif 2022 Lotissement Cacquevel selon le dossier ci-joint annexé,
- **Dit** que budget primitif 2022 Lotissement Cacquevel sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (28)

- **Approuve** le budget primitif 2022 Lotissement la Ligotière selon le dossier ci-joint annexé,
- **Dit** que budget primitif 2022 Lotissement la Ligotière sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

Délibération n° 2022-24

Subvention d'équilibre pour le Budget C.C.A.S 2022 de la Commune Nouvelle

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à verser en 2022 au C.C.A.S, la subvention d'équilibre prévue au budget Commune 2022 d'un montant de **10 000 €**.

La commission des finances en date du 21 février 2022 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à verser en 2022 au C.C.A.S la subvention d'équilibre prévue au budget Commune 2022 d'un montant de : **10 000 €**.

Délibération n° 2022-25

Taux d'imposition 2022 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny

Monsieur le Maire rappelle :

- que dans le cadre de la mise en place de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, les taux d'imposition ont été harmonisés à compter du 1^{er} janvier 2017,
- qu'il convient de poursuivre la mise en place de l'intégration Fiscale Progressive (I.F.P) pour la T.F.B & la T.F.N.B sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts (mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017),
- que les taux d'imposition de l'année 2021 des Communes Historiques : Villedieu-les-Poêles et Rouffigny sont les suivants :

Taux de fiscalité locale 2021				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Taux 2021	C.H Villedieu-les-Poêles	12,93	36,74	32,72
	C.H Rouffigny	9,33	33,70	30,95
Taux Moyen Pondéré 2021	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	12,74	36,62	31,99

La loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables sur les résidences principales. Concernant les 20 % restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022, et la totalité en 2023). La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux pour la taxe d'habitation et les intégrations fiscales progressives du taux de la taxe d'habitation en cours sont suspendues.

Les taux de taxe d'habitation se voient figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017. Aussi, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, ce sont les taux intégrés de T.H 2019 qui s'appliqueront, en 2021, sur le territoire de chaque commune historique, à savoir :

- VILLEDIEU LES POELES : 12,93%,
- ROUFFIGNY : 9,33%

Pour compenser la suppression de la T.H, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B) perçu en 2020 par le Conseil Départemental de T.F.P.B (21,42 %) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental de la Manche sur le territoire de la commune;
- le montant des compensations d'exonération de T.F.P.B versées au conseil départemental de la Manche en 2020 issues du territoire de la commune;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de T.F.P.B émis au profit du conseil départemental de la Manche sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 ;

M. le Maire précise que commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur (estimé à 0,814814) sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Un reversement de 306 877 € sera exigé pour notre commune. En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir au niveau des années 2017 à 2020. L'évolution prévisionnelle des bases 2022 est fixée à 3,4 %.

Bases fiscales				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
Bases	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Bases 2020	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	4 623 000 €	4 428 000 €	137 600 €
Bases 2021	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	411 629 €	4 378 038 €	137 735 €
Bases 2022	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		4 630 200 €	141 500 €

Produits Fiscaux				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Produits 2020	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	588 970 €	673 056 €	44 018 €
Produits 2021	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	52 467 €	1 606 259 €	44 065 €
Produits 2022	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		1 695 549 €	45 265 €

La commission des finances en date du lundi 21 février 2022 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Poursuit** la mise en place de l'Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur **12 ans** en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts (à compter du **1^{er} janvier 2017**) sur les 2 taxes suivantes : Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie,
- **Fixe** en 2022 les taux moyens pondérés d'impositions de la manière suivante :

Taux de fiscalité locale 2022				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
	Communes Historiques	Taxe Foncière Bâtie Commune	Taxe Foncière Bâtie Département	Taxe Foncière non Bâtie
Taux Moyen Pondéré 2021	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles- Rouffigny	15,20	21,42	31,99
Taux Moyen Pondéré 2021	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles- Rouffigny	36,62		31,99
Taux Moyen Pondéré 2022	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles- Rouffigny	36,62		31,99

- **Rappel** que le taux moyen pondérés d'impositions de la Taxe foncière bâtie en 2022 sera égal à la fusion des taxes foncières communales et départementales,
- **Informe** que les taux réellement applicables en 2022 seront fixés de la manière suivante :

Taux de fiscalité locale 2022				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Taux 2017	Commune historique de Villedieu- les-Poêles	12,95	15,37	33,07
Taux 2018		12,95	15,36	32,99
Taux 2019		12,93	15,34	32,90
Taux 2020		 	15,33	32,81
Taux 2021		 	36,74	32,72
Taux 2022		 	36,72	32,63
Taux 2017		Commune historique de Rouffigny	8,63	10,81
Taux 2018	8,99		11,18	30,55
Taux 2019	9,33		11,54	30,68
Taux 2020	 		11,91	30,81
Taux 2021	 		33,70	30,95
Taux 2022	 		34,06	31,08

Délibération n° 2022-26**Créances Eteintes**

M. le Maire de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1			124,12 €	124,12 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1			124,12 €	124,12 €

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2022-27

Actualisation du tableau du Conseil Municipal

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser le tableau du conseil municipal suite à l'arrivée de Mme Chantal MARTINE en tant que conseillère municipale.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE –VILLEDEIU-LES-POELES-ROUFFIGNY

N° d'ordre de l'élection	Nom	Prénom	Qualité	Date de Naissance	Profession	Domicile	Date de la plus récente élection	Nombre de Suffrages obtenus
1	LEMAÎTRE	Philippe	Maire C.N et Maire délégué de VLP	31/01/1956	Chargé de clientèle retraité	6 impasse la Pilière	25/05/2020	24
2	LEMONNIER	Frédéric	1 ^{er} adjoint C.N	23/01/1962	Cadre commercial	70 rue Robert Schuman	25/05/2020	24
3	BOURDIN	Véronique	2 ^{ème} adjointe C.N	16/12/1963	Retraitée FPH	600 rue mesnil	25/05/2020	24
4	LANGELIER	Francis	3 ^{ème} adjoint C.N	14/08/1959	Chauffeur routier	15 route de la Lande d'Airou	25/05/2020	24
5	DALISSON	Sophie	4 ^{ème} adjointe C.N	29/09/1979	Professeur des écoles	12 résidence du pré de la rose	25/05/2020	24
6	POIRIER	Thierry	5 ^{ème} adjoint C.N	21/01/1972	Responsable d'équipe	10 cité Saint Etienne	25/05/2020	24
7	DARMAILLAC Q	Véronique	6 ^{ème} adjointe C.N	20/05/1969	Aide à domicile	21 résidence Eugène Le Mouel	25/05/2020	24
8	HENNEQUIN	Pierre	7 ^{ème} adjoint C.N	07/06/1990	Conseiller financier	8 rue du 8 mai 1945	25/05/2020	24
9	METTE	Christian	Conseiller municipal délégué C.N	26/02/1945	Cadre commercial retraité	32 rue Robert Schuman	15/03/2020	801
10	LAURANSON	Marie-Odile	Conseillère municipale déléguée C.N	08/04/1949	Pharmacienne retraitée	218 rue des Pisvents	15/03/2020	801
11	HUE	Ghislaine	Conseillère municipale C.N	10/12/1951	Retraitée de l'éducation nationale	1589 rue de Beausoleil	15/03/2020	801
12	GARNIER	Liliane	Conseillère municipale C.N	26/02/1953	Retraitée de l'éducation nationale	26 rue des Anciennes Carrières	15/03/2020	801
13	LEMONCHOIS	Marie-Josèphe	Conseillère municipale C.N	18/04/1954	Aide à la personne retraitée	63 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
14	LAUNER-COSIALLS	Anne-Marie	Conseillère municipale déléguée C.N	29/12/1954	Aide-soignante retraitée	43 rue du mesnil	15/03/2020	801

15	LUCAS DZEN	Christine	Conseiller municipal C.N	23/11/19 60	Auto-entrepreneur relation aide	24 rue Flandres Dunkerque	15/03/20 20	801
16	LUCAS	Jean	Conseiller municipal délégué C.N	05/02/19 61	Cuisinier	5 rue du chemin vert	15/03/20 20	801
17	LECOT	Benoît	Conseiller municipal C.N	06/04/19 63	Agent de maîtrise agro-alimentaire	187 rue des Pisvents	15/03/20 20	801
18	PELOSO	Damien	Conseiller municipal C.N	08/12/19 67	Responsable production eau potable	8 ^E rue de la fontaine Minérale	15/03/20 20	801
19	DELAUNAY	Christophe	Conseiller municipal C.N	18/12/19 71	Chargé d'affaires	24 rue Saint Etienne	15/03/20 20	801
20	BIDET	Valérie	Conseillère municipale C.N	09/06/19 76	Employée de station-service	La Prévostière Rouffigny	15/03/20 20	801
21	GUILLAUME	Nicolas	Conseiller Municipal C.N et Maire délégué de Rouffigny	16/12/19 84	Ingénieur projet	2 la Feuchellerie Rouffigny	15/03/20 20	801
22	PIGEON	Camille	Conseillère municipale déléguée C.N	12/12/19 95	Assistante d'éducation	33 rue Flandres Dunkerque	15/03/20 20	801
23	LEMOINE	Martine	Conseillère municipale C.N	22/01/19 51	Professeur retraité	63 résidence du Mesnil	15/03/20 20	690
24	SESBOUE	Yves	Conseiller municipal C.N	17/11/19 51	Médecin retraité	32 rue du bourg l'abbesse	15/03/20 20	690
25	VILLAESPESA	Stéphane	Conseiller municipal C.N	23/05/19 60	Professeur des écoles	590 rue de Beausoleil	15/03/20 20	690
26	HAUDIQUERT	Sylvie	Conseillère municipale C.N	18/12/19 62	Secrétaire de mairie	954 rue saint Pierre du Tronchet	15/03/20 20	690
27	MESNIL	Chantal	Conseillère municipale C.N	24/11/19 71	Responsable qualité et gestion des risques	La Foucaudière Rouffigny	15/03/20 20	690
28	POREE	Claudie	Conseiller municipal C.N	20/08/19 55	Retraité d'un établissement protégé	10 les Béatrix	15/03/20 20	801
29	MARTINE	Chantal	Conseiller municipal C.N	05/12/19 56	Retraîtée	4 cité Sainte Etienne	15/03/20 20	690

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Autorise** l'actualisation du tableau du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,

Délibération n° 2022-28

Remplacement de M. Guerard Gilles – Commissions Municipales

M. le Maire demande de procéder au remplacement de M. Gilles GUERARD aux commissions municipales.

Il rappelle la composition fixée lors du conseil municipal d'installation en date du 25 Mai 2020, à savoir :

- **Finances – Emploi – Personnel** : P.Hennequin, C.Delaunay, F. Lemonnier, J. Lucas, G.Hue, D.Peloso, B.Lecot, M.Lemoine
- **Culture – Animations** : S.Dalisson, V.Bourdin, M-O.Lauranson, J.Lucas, C.Pigeon, N.Guillaume, D.Peloso, C.Mesnil
- **Sports – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie Associative** : F.Lemonnier, S.Dalisson, G.Hue, J.Lucas, C.Delaunay, T.Poirier, B.Lecot, M.Lemoine, C.Mesnil
- **Bâtiments Communaux – Travaux – Circulation** : F.Langelier, C.Mette, D.Peloso, B.Lecot, Y.Sesboué, G.Guérard
- **Affaires Sociales – Solidarité – Anciens Combattants** : V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, M-O.Lauranson, L.Garnier, V.Bidet, M-J.Lemonchois, S.Haudiquest
- **Logement** : V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, L.Garnier, M-J.Lemonchois, M-O.Lauranson, Y.Sesboué, S.Haudiquest
- **Communication – Transition écologique - Urbanisme – Environnement** : V.Bourdin, S.Dalisson, T.Poirier, C.Pigeon, M-O.Lauranson, F.Lemonnier, D.Peloso, B.Lecot, C.Lucas Dzen, F.Langelier, S.Villaespesa
- **Foires et Marchés** : F.Langelier, A-M.Launer-Cosialls, C.Mette, M-J.Lemonchois, Y.Sesboué

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (28)

- **Modifie** la composition des commissions municipales de la façon suivante :
- **Finances – Emploi – Personnel** : P.Hennequin, C.Delaunay, F. Lemonnier, J. Lucas, G.Hue, D.Peloso, B.Lecot, M.Lemoine
- **Culture – Animations** : S.Dalisson, V.Bourdin, M-O.Lauranson, J.Lucas, C.Pigeon, N.Guillaume, D.Peloso, C.Mesnil, M.Lemoine

- **Sports – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie Associative** : F.Lemonnier, S.Dalisson, G.Hue, J.Lucas, C.Delaunay, T.Poirier, B.Lecot, M.Lemoine, C.Mesnil
- **Bâtiments Communaux – Travaux – Circulation** : F.Langelier, C.Mette, D.Peloso, B.Lecot, Y.Sesboué, M.Lemoine
- **Affaires Sociales – Solidarité – Anciens Combattants** : V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, M-O.Lauranson, L.Garnier, V.Bidet, M-J.Lemonchois, S.Haudiquert, C.Martine
- **Logement** : V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, L.Garnier, M-J.Lemonchois, M-O.Lauranson, Y.Sesboué, S.Haudiquert, C.Martine
- **Communication – Transition écologique - Urbanisme – Environnement** : V.Bourdin, S.Dalisson, T.Poirier, C.Pigeon, M-O.Lauranson, F.Lemonnier, D.Peloso, B.Lecot, C.Lucas Dzen, F.Langelier, S.Villaespesa
- **Foires et Marchés** : F.Langelier, A-M.Launer-Cosialls, C.Mette, M-J.Lemonchois, Y.Sesboué, C.Martine

Délibération n° 2022-29**Remplacement de M. Gilles GUERARD – Commission d’Appel d’Offres**

M. le Maire demande de procéder au remplacement de M. Gilles GUERARD à la commission d’appel d’offres.

Il rappelle que la composition fixée lors de la délibération du 25 mai 2020 s’établit de la manière suivante :

Président de la C.A.O			Philippe LEMAITRE		
<i>Membres Titulaires</i>			<i>Membres Suppléants</i>		
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>		<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
1	LANGELIER	FRANCIS	1	PELOSO	DAMIEN
2	METTE	CHRISTIAN	2	GUILLAUME	NICOLAS
3	LUCAS	JEAN	3	LAURANSON	Marie-Odile
4	LECOT	BENOIT	4	HUE	GHISLAINE
5	GUERARD	GILLES	5	LEMOINE	MARTINE

M. le Maire rappelle que le code de la commande publique ne précise plus le régime de la commission d’appel d’offres. Il en résulte que la composition de la Commission d’appel d’offres résulte des seules dispositions du C.G.C.T et notamment l’article L. 1411-5 du C.G.C.T qui aligne la composition de la commission d’appel d’offres à celle compétente en matière de délégations de services publics.

Conformément, aux articles L.1411- 5, D. 1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T, cette commission d’appel d’offres comporte, outre le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc, conformément à l’article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, M. le Maire propose de les établir comme suit pour l’élection de la commission d’appel d’offres :

- L’élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu’il n’y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas, d’égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d’être proclamés élus.

Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Une liste unique est déposée (liste annexée),

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Fixe** la composition définitive de la commission d'appel d'offres de la CN de la manière suivante :

Président de la C.A.O			Philippe LEMAITRE		
<i>Membres Titulaires</i>			<i>Membres Suppléants</i>		
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>		<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
1	LANGELIER	FRANCIS	1	PELOSO	DAMIEN
2	METTE	CHRISTIAN	2	GUILLAUME	NICOLAS
3	LUCAS	JEAN	3	LAURANSON	Marie-Odile
4	LECOT	BENOIT	4	HUE	GHISLAINE
5	MARTINE	CHANTAL	5	LEMOINE	MARTINE

Délibération n° 2022-30**Remplacement de M. Gilles GUERARD – commission de délégation du service public**

M. le Maire demande de procéder au remplacement de M. Gilles GUERARD à la commission de délégation du service public (DSP).

Il rappelle que la composition fixée lors de la délibération du 25 mai 2020 s'établit de la manière suivante :

Président de la C.D.S.P			Philippe LEMAITRE		
<i>Membres Titulaires</i>			<i>Membres Suppléants</i>		
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>		<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
1	LANGELIER	FRANCIS	1	PELOSO	DAMIEN
2	METTE	CHRISTIAN	2	GUILLAUME	NICOLAS
3	LUCAS	JEAN	3	LAURANSON	Marie-Odile
4	LECOT	BENOIT	4	HUE	GHISLAINE
5	GUERARD	GILLES	5	LEMOINE	MARTINE

M. le Maire informe qu'il convient de procéder à la composition d'une commission de délégation du service public conformément à l'article L 1411 - 5 Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément, aux articles L.1411- 5, D. 1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T, cette commission du service public comporte, outre le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, je vous propose de les établir comme suit pour l'élection de la commission de la délégation de service public :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas, d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Une liste unique est déposée (liste annexée),

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Fixe** la composition définitive de la commission de délégation du service public (DSP) de la CN de la manière suivante :

Président de la C.A.O			Philippe LEMAITRE		
<i>Membres Titulaires</i>			<i>Membres Suppléants</i>		
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>		<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
1	LANGELIER	FRANCIS	1	PELOSO	DAMIEN
2	METTE	CHRISTIAN	2	GUILLAUME	NICOLAS
3	LUCAS	JEAN	3	LAURANSON	Marie-Odile
4	LECOT	BENOIT	4	HUE	GHISLAINE
5	VILLAESPESA	STEPHANE	5	LEMOINE	MARTINE

PERSONNEL

Délibération n° 2022-31

Actualisation du tableau des effectifs

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser le tableau des effectifs du personnel communal selon le document ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à actualiser le tableau des effectifs selon le tableau ci-joint annexé,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2022-32

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article I 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
26/01/2022	022-2022	Autorisant M. le maire à solliciter une subvention auprès du CD pour la restauration des orgues de l'église Notre-Dame sur la commune historique de Villedieu-les-Poêles
28/01/2022	026-2022	Fixant un bail de garage n°7 de la Commanderie

Délibération n° 2022-33

Questions orale/écrite

Question orale de Mme Martine LEMOINE

Objet : Question orale du conseil municipal du 28 février 2022

Monsieur le Maire

Lors du dernier conseil municipal un certain nombre de points étaient incomplets et quelques questions sont restées sans réponse.

Tout d'abord concernant les musées et dans le respect de la convention, merci de nous préciser :

Le nombre d'entrées payantes, gratuites, enfants et adultes ?

La date de la dernière Assemblée Générale et celles des conseils d'administration de l'année 2021 ?

Le coût du personnel mis à disposition par la ville, le nombre et type de contrats ?

Le coût de fonctionnement pris en charge par la collectivité hors salaires et subvention ?

Concernant la Maison du Patrimoine Sourdin, merci de dissocier les 2 dossiers et de nous préciser :

Les problématiques apparues pendant les travaux et les avenants que cela peut générer ?

Le détail des sommes engagées par structure ? et restes à réaliser ?

Enfin, au 41 de la rue Général de Gaulle, une cheminée a été détruite sans autorisation préalable. Ce chantier était vraiment trop visible pour qu'aucun de vos adjoints ne s'en soit aperçu. Comment se fait-il que vous ne soyez pas intervenu ? Après avoir été interpellé, le service urbanisme a demandé régularisation. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Je vous remercie par avance de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Martine Lemoine

.....

Réponse de Monsieur le Maire :

Activité 2021 des Musées municipaux

*Entrées payantes : 1956 entrées gratuites : 737 soit 2693 au total, dont 256 scolaires.
(gratuité : 256 scolaires, 239 JEP et 242 gratuites). Fréquentation similaire à celle de 2020.*

Comme de nombreuses associations, l'association Villedieu Culture Arts et traditions n'a pas convoqué d'assemblée générale au cours de l'année 2021. La dernière AG date du 6 mars 2020. S'agissant du Conseil d'administration, je n'ai pas en ma possession des éléments qui puissent me permettre de vous renseigner.

Coût du personnel mis à disposition par la ville, nombre et type de contrats : Outre le Directeur des Musées, deux personnes contractuelles sont intervenues aux musées. Le coût total du personnel, charges comprises s'élève à 49 357 €

Coût de fonctionnement pris en charge par la collectivité hors salaires et subvention : le coût de fonctionnement intègre les charges de gestion courante, les assurances, les entretiens et réparations, le ménage ; tout cela tant au musée de la cour du foyer qu'au musée du meuble. Le coût total s'élève à 6628 €

Maison du Patrimoine Sourdin

Problématiques apparues pendant les travaux et avenants générés

Au cours de ce vaste chantier, des imprévus et aléas sont apparus.

Avant la démolition de l'ascenseur, une reprise structurelle de la charpente a été réalisée. Des travaux supplémentaires sont liés également à la reprise de voûtains (encadrement des 6 fenêtres) ; le supportage de la passerelle (modification des poutres – béton) ; la modification de l'escalier de la salle intergénérationnelle ; le platelage métallique de supportage de la centrale de traitement d'air ; l'ensemble des doublages de l'escalier de l'étage. Suite à un contrôle de la CARSAT, la pose de filet de protection a été exigé.

Des dégradations dues à la démolition de l'existant entraînent quelques réfections.

D'autre part, une reprise des câblages électriques des bureaux de la mairie s'avère nécessaire.

Au cours de ce chantier un dégât des eaux a été constaté tant dans la salle du conseil que dans le bureau du maire. Des travaux de réfection seront nécessaires – pris en charge par l'assurance. D'autre part, la commission de travaux juge nécessaire d'étendre ces petits travaux de réfection aux bureaux administratifs (murs, plafonds et sols)

Le montant total des avenants est estimé à environ 240 k€. Je rappelle que le budget prévisionnel de ce chantier comportait une ligne aléa d'un montant de 208 k€.

Détail des sommes engagées par structure et restes à réaliser

A ce jour, les sommes engagées et réalisées s'élèvent à 1 090 484 €. Selon le ROB 2022, la prévision est de 1 500 M€ pour 2022 et 409516 € pour 2023.

Le maître d'œuvre présentera une ventilation à la fin du chantier ; cette ventilation n'est pas une nécessité mais permettra cependant une meilleure approche de l'investissement réalisé.

S'agissant des travaux de la rue Gal de Gaulle et des travaux en général, chacun de nous ne fait pas un tour de ville chaque matin pour constater les travaux pratiqués par nos concitoyens. De plus, cela supposerait d'aller ensuite vérifier au service urbanisme les dossiers administratifs. Lorsque nous constatons des anomalies, nous faisons immédiatement le nécessaire soit pour stopper les travaux, soit pour demander la régularisation du dossier administratif.

Le dossier du 41 rue Gal de Gaulle a fait l'objet d'une régularisation et l'architecte des bâtiments de France a donné son accord à la demande de permis de démolir des deux cheminées.

Je profite de ce sujet pour vous informer que le service urbanisme a connu une année record du nombre de dossiers déposés en 2021. En voici le détail :

- 110 déclarations préalables de travaux,
- 19 permis de construire,
- 7 permis de construire modificatifs,
- 6 permis de démolir,
- 1 permis d'aménager,
- 166 certificats d'urbanisme,
- 110 déclarations d'intention d'aliéner
- 3 déclaration de cessions de fonds de commerce
- 21 aménagements d'intérieur pour ERP

Soit 442 dossiers (+ 22.62 % par rapport à 2020).

Par ailleurs, 20 propriétaires ont bénéficié du dispositif d'aide de la commune dans le cadre de l'Opération Programmée Aides Habitat (OPAH) pour un montant de 50 479 €, pris en charge par la commune. Le montant total de travaux s'élève à 613 728 €.

Question écrite de M. Stéphane VILLAESPESA

Objet : Question écrite du conseil municipal du 28 février 2022

Monsieur le Maire,

Au conseil municipal du 8/11/2021 délibération n°84, il a été proposé en séance plénière le mandat de vente Maison de Saultchevreuil. Le 13/12/2021 par délibération n°95, l'immeuble et une surface de terrain non arrêtee, ont été vendu à M Didier Marie.

Notre groupe est intervenu lors des débats sur deux aspects : l'approximation de la surface vendue et l'avenir concernant les locaux syndicaux mis à disposition.

Lors de nos échanges, vous avez indiqué qu'une solution serait proposé pour l'accueil de l'ensemble des syndicats déjà accueillis.

Ouest France dans son édition du vendredi 18 février 2022 rapporte vos propos concernant le relogement des syndicats que seul l'UNSA syndicat du personnel communal en bénéficierait au titre du comité social territorial.

Simplement, quelle valeur donnée à votre engagement en séance plénière ?

Est-ce utile vous qui revendiquez le dialogue avec chacun, d'agir de sorte qu'une organisation syndicale par voix de presse et tracts se mobilise pour une revendication que l'assemblée plénière pourrait délibérer ?

Quelle solution avez-vous à proposer et réponse avez-vous ou allez-vous apporter aux syndicats ?

Je vous remercie par avance des réponses que vous pourrez apporter à nos concitoyens et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Stéphane Villaespesa

Réponse de Monsieur le Maire :

La réglementation en vigueur nous impose de mettre à disposition un local et du matériel qui permet aux organisations représentatives de la collectivité de pouvoir fonctionner. Ce qui va être fait, dans un premier temps provisoirement puis de façon pérenne.

Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 42.